

Procédures spéciales pendant la période COVID-19

Compte tenu des circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie COVID-19, le Comité exécutif :

1. Souligne l'importance de la solidarité et du partenariat en ces temps exceptionnels et insiste sur la nécessité d'assurer la continuité des travaux de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) ;
2. Autorise le Président de la Commission à diffuser, après consultation du Bureau de la CEE, les projets de décision du Comité exécutif à tous les États membres, par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève, selon la procédure d'approbation tacite d'au moins 72 heures et conformément à l'article 20 du mandat et du règlement intérieur tels qu'il figure dans le document ECE/EX/3/Rev1 ;
3. Décide que si le silence n'est pas rompu, la décision sera considérée comme adoptée et le Comité exécutif en prendra note à sa première réunion tenue après la cessation des mesures de précaution dès que les circonstances le permettront, et que la présente décision sur les procédures de prise de décisions du Comité exécutif sera en vigueur jusqu'à la fin du mois de mai 2020, à moins qu'elle ne soit prorogée par cette procédure ;
4. Autorise le Président de la Commission à convoquer des réunions informelles à distance des membres du Comité exécutif pour discuter de questions d'importance cruciale pour la continuité des travaux de la Commission dans les circonstances actuelles, y compris pour le recours à la procédure d'approbation tacite. Le délai minimum de 72 heures ne doit être utilisé que pour la procédure d'approbation tacite à la suite d'une réunion informelle à distance des membres du Comité exécutif ;

5. Demande au Secrétariat de continuer à explorer les solutions possibles à la question de l'interprétation dans les réunions à distance, conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, en vue de proposer des solutions aux membres dès que possible ;

6. Encourage les organes subsidiaires de la CEE à explorer, dans le plein respect des mesures temporaires susmentionnées, des formules novatrices pour la conduite des affaires à distance. À titre exceptionnel et pour les questions d'importance cruciale, cela peut inclure la prise de décisions par le biais de consultations écrites et d'une procédure d'approbation tacite en dehors des sessions ordinaires des organes respectifs. À cet égard, les bureaux des organes intergouvernementaux de la CEE-ONU, soutenus par le secrétariat de la CEE-ONU, devraient proposer des modalités spécifiques conformes aux modalités approuvées par le Comité exécutif et pour approbation par celui-ci. Ces modalités s'appliqueraient ensuite aux organes subsidiaires respectifs, à titre temporaire jusqu'à la fin mai 2020 ;

7. Souligne que ces modalités sont exceptionnelles et limitées dans le temps et demande au secrétariat de faire rapport à l'EXCOM sur leur mise en œuvre tant que durera la situation COVID-19.

* * *